

Impact des réformes économiques sur la céréaliculture algérienne

Chehat F.

in

Jouve A.-M. (ed.).
Crises et transitions des politiques agricoles en Méditerranée

Montpellier : CIHEAM
Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 8

1994
pages 105-115

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI950541>

To cite this article / Pour citer cet article

Chehat F. **Impact des réformes économiques sur la céréaliculture algérienne.** In : Jouve A.-M. (ed.). *Crises et transitions des politiques agricoles en Méditerranée.* Montpellier : CIHEAM, 1994. p. 105-115 (Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 8)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

Impact des réformes économiques sur la céréaliculture algérienne

Fouad Chehat

Institut National Agronomique (INA), El Harrach (Algérie)

Résumé. La politique d'ajustement structurel s'est traduite, en Algérie, par de nombreuses réformes appliquées au secteur agricole et destinées à préparer et à accompagner la libéralisation des échanges. Ces réformes, démarrées en 1987, ont porté tant sur le foncier (réorganisation du secteur d'Etat, restitution aux propriétaires privés de terres nationalisées en 1972-73) que sur la commercialisation, le crédit et les assurances agricoles, les organisations professionnelles...

Un peu moins de cinq ans plus tard, l'examen de l'impact de ces réformes sur la céréaliculture (spéculation la plus importante puisque concernant 80% des superficies) permet de dresser un bilan très mitigé. Les réformes se révèlent, finalement, très prudentes et les changements introduits n'ont provoqué aucune modification majeure dans la stratégie des exploitants.

Mots clés. Réformes – Politique d'ajustement structurel – Céréaliculture – Foncier – Subvention – Risques – Coûts – Rentabilité

Title. The Impact of Economic Reforms on Cereal Crops in Algeria

Abstract. In Algeria, the policy of structural adjustment has involved the application of several reforms to the agricultural sector, reforms which are destined to prepare for and accompany the liberalization of exchanges. Begun in 1987, these reforms have concerned not only land ownership (reorganization of the state sector, restitution of lands nationalized in 1972-73 to their original owners, etc.), but also commercialization, credit and agricultural assurances, and professional organizations.

Almost five years later, examination of the impact of these reforms on food grain production—which concerns 80% of cultivated lands—reveals very mixed results. The reforms have proven to be quite cautious and the changes they have brought about have not greatly modified growers' strategies.

I – Introduction

Depuis 1988, l'Algérie s'est engagée dans un processus complexe de restructuration de l'économie nationale. Cette restructuration visait à assurer un passage aussi peu chaotique que possible d'une économie dirigiste et hypercentralisée à une économie obéissant aux seules règles du marché.

Une telle restructuration exigeait la mise au point et l'exécution sur le terrain d'une série de réformes touchant à tous les secteurs d'activité, à toutes les branches ainsi qu'aux mécanismes régissant leurs interrelations. Ailleurs, une telle restructuration porte le nom de politique d'ajustement structurel.

Il ne fait aucun doute qu'à l'origine l'État espérait pouvoir réaliser ce projet de restructuration de l'économie nationale par touches successives, sur une période relativement longue, afin de minimiser les risques de traumatisme générés par l'application des réformes pour les acteurs impliqués : entreprises, administrations publiques, commerçants et consommateurs.

Cependant, la nécessité de faire face aux échéances d'une dette extérieure très élevée – pour laquelle l'essentiel des remboursements allait concerner la période 1988-1993 et, ce, avec des moyens financiers réduits par la chute des prix sur le marché des hydrocarbures – allait grandement amoindrir l'optimisme affiché au départ.

En effet, la crise financière signifiait que l'État n'aurait pas la possibilité d'amortir sérieusement les chocs que devait nécessairement provoquer la restructuration de l'économie nationale. Le passage à l'économie de marché allait donc s'effectuer dans la douleur pour la plupart des agents économiques et s'accompagner d'une récession dans la quasi-totalité des branches d'activité.

Qu'en est-il pour la céréaliculture ? Quelles sont les réformes qui concernent directement les céréaliculteurs ? Quels changements fondamentaux apportent-elles aux mécanismes d'organisation et de régulation de la filière des céréales ? Comment se comportent les céréaliculteurs face aux effets induits par les réformes sur leur secteur d'activité ? C'est à toutes ces questions qu'il faudra tenter de répondre ici.

S'interroger à propos de l'impact des réformes économiques en cours sur la céréaliculture signifie simplement que l'on reconnaît à cette dernière un rôle très important dans le secteur agricole mais aussi dans l'économie toute entière.

En effet, quelques données grossières suffiraient pour confirmer la validité de cette affirmation. La céréaliculture occupe, en moyenne, près de trois millions d'hectares sur une superficie assolable totale de 6,8 millions d'ha, soit 44%. Si l'on incorpore les jachères qui font partie intégrante du système de culture céréalier, ce taux passe à 85%.

La céréaliculture concerne la quasi-totalité des exploitations, y compris les plus exiguës d'entre elles, celles dont la taille est inférieure à 5 ha. La céréaliculture constitue, de plus, très souvent, la seule spéculation possible compte tenu des conditions édapho-climatiques et de l'impossibilité de recourir à l'irrigation.

En outre, la céréaliculture est d'autant plus importante pour le monde agricole qu'elle apparaît comme fortement liée à une seconde spéculation essentielle – l'élevage ovin – quand elle n'en est pas un simple complément.

Par ailleurs, si la céréaliculture ne représente qu'une part modique de la valeur ajoutée agricole (16%), elle constitue tout de même un segment d'une filière céréalière déterminante pour l'emploi et les revenus au plan national et qui dégagait une valeur ajoutée supérieure à 10 milliards de dinars en 1987, soit un peu moins de deux milliards de dollars U.S. au taux de change courant.

Enfin, la céréaliculture est une activité essentielle, du point de vue de la consommation, puisque les blés constituent une part croissante de la ration alimentaire et puisque les orges et le maïs concourent, de manière non moins essentielle, à la production de la viande et des oeufs consommés en Algérie.

On peut apprécier l'impact des réformes économiques en cours à différents niveaux. En effet, les réformes ont concerné les structures foncières, les organismes et entreprises producteurs de biens ou prestataires de services au profit des exploitations agricoles, les systèmes de prix des produits agricoles ou industriels par l'agriculture ainsi que les mécanismes du marché.

II – Impact des réformes sur les structures foncières

L'application de la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987, loi portant réorganisation du secteur agricole étatique, va être à l'origine d'un bouleversement important des structures foncières existantes.

Dans le secteur étatique lui-même, cette loi va se concrétiser par le démantèlement des anciens DAS¹ dont la taille moyenne atteignait 787 ha de SAU², cette taille pouvant être deux à trois fois plus grande s'agissant des DAS céréaliers. En leur lieu et place, la loi crée soit des EAC³ pouvant comporter trois coopérateurs ou plus, soit des EAI⁴ sur des parcelles de petites dimensions et excentrées par rapport au reste des terres des anciens DAS.

A la veille de la réorganisation du secteur étatique, il existait 3 139 DAS occupant 2 469 000 ha de SAU et employant 162 690 travailleurs. Un bilan non définitif de l'opération de réorganisation, établi au 25 janvier 1990, permet de constater que l'application de cette loi a donné naissance à 22 356 EAC et 5 677 EAI occupant 156 548 actifs agricoles. En conséquence, la taille moyenne des exploitations nouvelles pouvait être évaluée à 88 ha de SAU, cette moyenne masquant l'existence d'importantes variations.

En réalité, la tendance à l'émiettement de l'ancien secteur étatique s'installe dès le début de la réorganisation. La majeure partie des EAC créées « éclateront » de manière informelle en EAC plus petites ou en EAI. Cette tendance sera bien plus forte dans les régions où les conditions édapho-climatiques sont

suffisamment favorables pour que la valeur ajoutée à l'hectare soit, potentiellement, élevée. Aujourd'hui, la plupart des « coopérateurs » d'EAC exigent l'attribution de droits de jouissance individuels.

Par ailleurs, le contexte socio-politique marquant la période durant laquelle sera promulguée et appliquée la loi portant réorganisation du secteur étatique, mais aussi les méthodes employées pour son application, vont permettre l'expression des revendications des anciens propriétaires fonciers nationalisés par la loi portant Révolution agraire, en 1972–73. Ces revendications amèneront l'Etat à procéder à la restitution de la quasi-totalité des terres nationalisées. La conséquence directe de ces restitutions sera, d'une part, l'augmentation significative du nombre des micro-exploitations privées, et, d'autre part, la recomposition de la grande et de la moyenne propriété foncière privée.

Finalement, c'est tout le paysage agraire algérien qui se trouve modifié. En l'absence d'un recensement général de l'agriculture, on peut affirmer que les structures foncières actuelles sont marquées par l'existence d'une pléthore de micro-exploitations de moins de 5 ha (45% au moins des 670 000 exploitations). Ces structures sont également marquées par une augmentation sensible de l'effectif des exploitations moyennes de 20 à 40 ha, ainsi que par une réduction significative de la taille moyenne des grandes exploitations, bien que certaines d'entre elles dépassent le millier d'ha.

Il faut cependant remarquer que le bouleversement des structures foncières, provoqué par la réorganisation du secteur étatique et ses implications indirectes, n'a pas encore débouché sur de nouvelles structures foncières stabilisées et nombre de blocages subsistent. Ainsi, à titre d'exemple, le processus d'individualisation de la propriété n'est pas sérieusement entamé, les transactions foncières restent difficiles à opérer et il manque toujours une législation appropriée pour les locations à bail. Ce bouleversement inachevé des structures foncières va avoir une série de conséquences négatives sur la structure des exploitations et leur mode de gestion.

La comparaison des structures des exploitations – c'est-à-dire de l'ensemble des moyens humains et matériels disponibles dans chacune d'entre elles – permet de constater l'existence d'une aggravation sensible des différenciations existantes. Jusqu'en 1987, on pouvait opposer des exploitations du secteur étatique (DAS) relativement bien équipées à des exploitations privées dont la majorité était sous-équipées quand elles n'étaient pas totalement démunies de moyens matériels. A l'heure actuelle, on constate un sous-équipement important dans de très nombreuses EAC et EAI alors que de nombreuses exploitations privées ont amélioré nettement leur dotations en moyens matériels. Cette répartition très inégale du matériel, dans une conjoncture rendant difficile la réalisation d'investissements individuels dans chacune des exploitations ayant une SAU suffisante, ne peut qu'avoir des incidences sur leur mode de gestion. Et ce, d'autant plus qu'il s'y ajoute une répartition très inégale de la main-d'oeuvre qualifiée.

- **Première incidence.** Les exploitations les mieux équipées, particulièrement celles ayant un système de production fondé sur la céréaliculture, vont avoir tendance à développer de plus en plus une fonction de prestataires de service en louant leurs moyens aux exploitants insuffisamment ou pas du tout équipés. Compte tenu du niveau général de la pénurie, ce type d'exploitations semble privilégier cette activité aux revenus très importants par rapport à la production elle-même et s'engage souvent dans un processus de suréquipement mettant en danger l'équilibre financier de l'exploitation à moyen et long termes. Il va de soi que cette situation est peu favorable à une intensification céréalière qui supposerait, entre autres, un accroissement des façons culturales et donc une plus longue mobilisation des équipements disponibles sur les terres propres de l'exploitation.
- **Deuxième incidence.** Les exploitations sous-équipées ou pas du tout équipées, contraintes de faire appel aux services de plus en plus onéreux offerts par divers prestataires, développent des stratégies de survie très variables, en fonction de leurs capacités d'autofinancement et de la diversité des systèmes de production praticables. S'agissant des exploitations situées dans des zones agro-climatiques à vocation céréalière bien marquée, l'exploitant a tendance à adopter un système de production plus extensif fondé sur la culture de l'orge et de l'élevage du mouton, les blés ne se maintenant que pour des raisons d'ordre agro-technique (nécessité d'une rotation des cultures). De plus, il s'adaptera à la situation en allégeant autant que possible l'itinéraire technique, réduisant ainsi les façons culturales au strict minimum.

En conséquence, quel que soit le niveau d'équipement des exploitations, c'est le caractère extensif qui s'accroît dans l'ensemble de la céréaliculture algérienne, à la suite de la réorganisation du secteur

agricole en 1987–88. Ce caractère extensif de la céréaliculture est consolidé par le sentiment d'incertitude vécu par un grand nombre d'exploitants quant au statut portant réorganisation du secteur étatique, statut qui freine l'investissement exigé par une intensification des cultures, que ce soit sur la base de fonds propres ou par appel aux crédits bancaires.

III – Impact des réformes sur l'environnement des exploitations

Il n'est pas possible de faire ici un inventaire détaillé des changements ayant affecté, durant les quatre dernières années, l'ensemble des organismes et des structures fournisseurs d'intrants, prestataires de services ou clients des exploitations agricoles. Par contre, il est possible de retenir les modifications essentielles affectant ces différents agents économiques de façon différenciée et les relations qu'ils entretiennent avec les exploitations céréalières.

Au premier niveau, se trouvent les entreprises productrices de matériel et d'intrants pour l'agriculture ou chargées de l'importance de ces biens. Ces entreprises voient donc les réformes leur imposer un respect plus strict des règles dites de « la commercialité » dans le cadre d'une autonomie plus grande vis-à-vis des tutelles ministérielles.

Ceci se traduit par l'exigence d'une rentabilité financière de leurs activités et par une perte, potentielle au moins, du monopole qu'elles exerçaient jusqu'ici sur l'importation et sur la distribution. Pour faire face à cette exigence, ces entreprises sont progressivement amenées à revoir leur stratégie en matière de nature des produits et services offerts, de choix des activités à intensifier et de clients à privilégier, de politique de prix et de distribution, etc.

Les Offices, survivants de l'ancienne économie centralisée et, pour la céréaliculture, principalement l'OAIC⁵ et l'ONAPSA⁶, connaissent un degré d'autonomie bien plus faible. Il n'en demeure pas moins qu'ils sont condamnés, ne serait-ce que pour amortir les effets induits par la crise financière de l'Etat, à réviser leur mode de gestion interne pour faire la chasse aux surcoûts et à revoir leur approche des relations qu'ils entretiennent avec des coopératives – CCLS⁷ pour l'un, CASSAP⁸ pour l'autre – et des exploitants de plus en plus inscrits dans une économie de marché.

Ainsi, l'ONAPSA est contraint de répercuter sur ses clients les hausses affectant les prix des inputs qu'il commercialise, ce qui conduit à une réduction du volume physique de ses ventes mais aussi à une remise en cause du monopole qu'il exerce par ses premiers clients, les CASSAP. Cet Office est également contraint de réviser en profondeur ses méthodes de planification, l'estimation des besoins des exploitants devenant difficile à cerner. Il doit, en outre, tenir compte de la situation concurrentielle créée par la possibilité pour de nombreux agents économiques (coopératives mais aussi distributeurs privés) de s'insérer dans un marché qu'il ne maîtrise pas.

L'OAIC, quant à lui, continue à être tenu par des obligations découlant de la politique d'appui à la production locale des céréales et légumes secs, ce qui se traduit par la fixation des prix garantis à la production à un niveau élevé par rapport à ceux du marché mondial, par une garantie de collecte de la totalité des livraisons par les producteurs, par une quasi-garantie de l'approvisionnement des exploitations en semences ainsi que par des aides multiformes dans le cadre de l'appui à la production.

Cependant, les réformes en cours contraignent l'OAIC à se préparer à une perte au moins partielle du monopole exercé sur les importations de céréales et légumes secs ainsi qu'à un développement du marché libre des grains. De plus, les changements, même mineurs, du statut des CCLS, obligent l'Office à réviser quelque peu la nature des relations entretenues avec celles-ci et, à travers elles, avec les céréaliculteurs.

A un second niveau, les coopératives chargées de la distribution des intrants et du matériel (CASSAP - CCLS, COOPSTEPPE...) ont connu des changements importants de leurs statuts (CCLS mises à part), changements qui donnent une plus grande place aux représentants des agriculteurs dans la prise des décisions. Elles doivent en outre prendre en considération la multiplication de coopératives concurrentes créées sur initiative des agriculteurs eux-mêmes ou bien issues du programme de création d'emplois pour les jeunes chômeurs. Elles doivent aussi assumer les effets d'une concurrence dérivant de la libé-

ralisation de ce type d'activités, libéralisation qui a entraîné l'apparition de détaillants et de semi-grosistes dans le commerce des semences potagères et des plants, de distributeurs agréés de matériel agricole, etc.

Pour toutes ces coopératives, le mode de gestion interne devra, à brefs délais, être adapté, faute de quoi elles seront vouées à disparition.

Au troisième niveau, les structures d'encadrement administratif et technique de l'agriculture n'ont connu, jusqu'à présent, aucune révision profonde, à tel point qu'elles semblent non concernées par la vague des réformes appliquées à l'économie nationale.

IV – Impact de la réforme de la réglementation des prix et du marché des intrants agricoles

La loi n° 89-12 du 5 juillet 1989 relative aux prix et les divers décrets exécutifs d'application pris par la suite, introduiront une déréglementation brutale des prix des intrants agricoles, les nouveaux prix n'incorporant plus de subvention. Cela s'est traduit par une hausse considérable du coût d'acquisition de ces produits par les agriculteurs. Pour les céréaliculteurs, cela concerne autant les engrais, les produits phytosanitaires, les carburants que les tracteurs, le matériel aratoire, le matériel de semis, d'épandage et de moisson-battage. Des premières estimations laissaient prévoir un triplement des frais de culture des céréales pour 1991–92 par rapport à 1987–88. Ces estimations étaient bien inférieures à la réalité connue par la majorité des exploitants. En effet, en dehors des carburants et des engrais, la demande reste encore beaucoup trop élevée par rapport à l'offre sur les marchés de tous les autres intrants, ce qui laissait prévoir la fixation des prix réels à des seuils plus élevés que ceux affichés par des organismes tels que l'ONAPSA ou les CASSAP.

Ce réajustement des prix des intrants a eu pour premier effet de dissuader un grand nombre d'exploitants de procéder aux emblavements habituels en automne 1991. Le mouvement, bien que non organisé, a pris des proportions telles que l'on a commencé à parler de « grève des labours ». L'UNPA¹⁰ s'est alors trouvée en position de force pour pouvoir entamer – dans une situation politique tendue – des négociations avec le gouvernement qui ont abouti à une révision à la baisse des prix des intrants, surtout des engrais.

Cependant, malgré cette baisse, il est possible de dire aujourd'hui que l'application de la loi sur les prix aura eu pour principales conséquences d'amener les exploitants en général et les céréaliculteurs en particulier à différer l'engagement d'investissements destinés en particulier à consolider la structure de leurs exploitations (achat d'équipement) et à compter, en priorité, sur les services offerts par des tiers, quand ils existent. Il va de soi que ces services seront de plus en plus onéreux. Ainsi, au cours de la campagne 1990–91, l'heure d'utilisation d'un tracteur a atteint, en moyenne, 250 DA et celle d'une moissonneuse-batteuse 900 DA contre, respectivement, 65 et 275 DA en 1986–87.

Il va également de soi que le recours aux services offerts par des tiers se répercutera négativement sur l'exécution du calendrier cultural, de nombreuses opérations devant être retardées au-delà des limites tolérables, particulièrement les labours, les semailles et la moisson.

Aux aléas climatiques qui contraignaient déjà les céréaliculteurs à opter pour des stratégies de production permettant de minimiser les risques (préférence marquée pour les orges, pour les variétés locales, pour le maintien de la jachère), s'ajoutent désormais les aléas liés au matériel et aux intrants. Cela ne peut que conforter les céréaliculteurs dans leurs stratégies de minimisation des risques. Cela signifie, en pratique, une tendance plus accusée à réduire les frais de culture par la réduction des façons culturales, c'est-à-dire une préparation insuffisante du lit de semences, la suppression ou la diminution drastique des apports en engrais (2 kg/ha dans la wilaya céréalière de Sétif en 1990–91 contre plus de 40 kg en moyenne de 1980 à 1985) et la suppression du désherbage. L'effet dépressif sur les rendements en grains donnera alors un caractère encore plus extensif à la céréaliculture et, au total, l'introduction du progrès technique risque, à moyen terme au moins, de devenir quasiment impossible.

V – Impact des réformes concernant le crédit agricole

Les réformes affectant le système financier algérien ont eu un impact important sur le rythme et le sens du développement du crédit agricole.

Ces réformes donnent une plus large autonomie de gestion aux institutions bancaires. Cela signifie qu'elles sont plus libres pour définir le profil de leur clientèle, les secteurs d'activité à privilégier, le type et le montant des crédits à accorder dans chaque cas, le taux d'intérêt applicable, les mécanismes de remboursement à mettre en place. Il n'est donc plus question d'imposer une quelconque forme de spécialisation à ces institutions. Si spécialisation il doit y avoir, elle sera la résultante des lois du marché.

Mais l'autonomie accordée aux banques signifie aussi qu'elles deviennent totalement responsables de leurs résultats financiers. Le développement du crédit devient davantage dépendant du montant des dépôts qu'elles réussissent à drainer, du rythme des remboursements opérés par leurs clients, de la correspondance établie entre taux d'intérêt pratiqué, taux d'inflation et valeur réelle du service offert.

Ces nouvelles données conduisent les banques à adopter de nouvelles attitudes par rapport au secteur. Ainsi, la BADR¹¹ ne se sent plus contrainte de satisfaire tous les besoins de l'agriculture, ni à être la seule institution à le faire. En fait, elle va, assez rapidement, appréhender l'exploitation agricole comme n'importe quelle entreprise de production de biens ou de services. Ce qui permet de respecter mieux qu'auparavant le principe d'un accès égal au crédit pour tous les exploitants (EAC, EAI, fermes-pilotes, privés), mais entraîne aussi une différenciation entre demandeurs fondée sur le seul critère de solvabilité.

Or, le bouleversement inachevé des structures foncières, dont il a été question plus haut, va induire, dans le nouveau contexte, la mise au point d'une série de mécanismes permettant à la Banque de diminuer les risques courus. Une hausse générale des taux d'intérêt, accompagnée d'une réduction de l'importance des crédits à taux bonifié, provoque une baisse de la demande de crédits. En outre, une étude plus approfondie des demandes individuelles permet d'en écarter un grand nombre, même si les formalités ont été très sérieusement allégées. On peut constater aujourd'hui un véritable effondrement du niveau des enveloppes allouées au secteur agricole (3,9 milliards de DA en 1989–90 contre 8 milliards en 1987–88 sous forme de crédits de campagne). Cette situation est dramatique pour la céréaliculture, notamment en matière de crédit de campagne, dans une conjoncture marquée par une inflation considérable des prix des inputs et des services utilisés dans cette spéculation. Elle ne peut que pousser à une régression des emblavements et à l'accentuation de la tendance déjà en oeuvre qui consistait à alléger l'itinéraire technique au maximum.

VI – Impact des réformes renforçant le soutien à la production

Les réformes opérées ont aussi visé, de manière implicite ou explicite, à assurer un renforcement du soutien apporté aux céréaliculteurs. Ceci se traduit en premier lieu par la confirmation de la politique d'appui à la céréaliculture confiée à l'OAIC.

Ainsi, l'OAIC, à travers le réseau des 39 CCLS, continue à garantir la collecte de toute la production que les céréaliculteurs acceptent de livrer, et ce sur la base de prix garantis fixés en début de campagne. Mieux, la procédure des règlements des livraisons a été sérieusement accélérée, certaines CCLS acceptant même désormais de virer le montant des sommes dues sur les comptes ouverts par les agriculteurs dans des banques autres que la BADR pour empêcher celle-ci de procéder directement au recouvrement de ses créances.

L'OAIC continue aussi à apporter, sous diverses formes, un appui aux céréaliculteurs : approvisionnement en semences, en sacs pour la récolte des grains, en fil de fer pour le bottelage de la paille. L'OAIC s'autorise désormais à diversifier davantage cet appui en fournissant des services qu'il ne pouvait offrir auparavant : location de moissonneuses-batteuses, par exemple, dès 1990–91, location de tracteurs pour le traitement phytosanitaire des céréales depuis mars 1992.

Mais, de manière bien plus fondamentale, l'OAIC se charge de maintenir une relative déconnexion des prix intérieurs des grains par rapport au marché mondial. La pratique de prix à la production élevés a

pour objectif avoué de pousser à un accroissement des emblavements et des rendements ainsi que des livraisons au circuit OAIC-CCLS. Exprimée en dinars courants, l'augmentation des prix paraît considérable (*tableau 1*), spécialement pour le blé dur. La priorité accordée à celui-ci s'explique par la place première qu'il occupe dans la ration alimentaire, d'une part, et par sa relative rareté sur le marché mondial, d'autre part.

Cependant, l'examen des *tableaux 2 à 5* permet de constater que la subvention accordée par le biais des prix à la production n'arrivait pas à gommer suffisamment la suppression ou la réduction des subventions accordées jusque-là par le biais des bas prix des intrants. Cela affaiblit sérieusement l'effet d'incitation recherché et n'entraînait pas, jusqu'à l'orée de la campagne 1991–92, une modification en profondeur de l'attitude des agriculteurs vis-à-vis de la céréaliculture.

Les négociations entre le gouvernement et les représentants de l'UNPA¹⁰ en novembre 1991 ont débouché le 7/11/91 sur un accord concernant les nouveaux prix praticables au cours de la campagne 1991–92.

Selon cet accord, les prix respectifs du blé dur, du blé tendre, de l'orge et de la vesce-avoine passent à 1025 DA, 910 DA, 470 et 440 DA le quintal livré aux CCLS.

Par rapport à 1991, la hausse serait donc de 89,8% pour le blé dur, de 145,9% pour le blé tendre et de 46,7% pour l'orge. Si les coûts de production n'augmentent pas de manière significative d'ici là (spécialement les coûts liés à la moisson et au battage), la céréaliculture pourra alors effectivement permettre des niveaux de marge suffisamment incitatifs pour pousser à une extension des emblavements.

Mais la pénurie relative d'équipements et de produits consommables couplée à la libéralisation attendue de l'ensemble des prix jusqu'ici réglementés laissent augurer le développement d'une inflation qui gommara sérieusement les effets de l'accord de novembre 1991.

Par ailleurs, au cours des deux dernières campagnes, il s'est avéré que la redéfinition du mode de gestion des CCLS n'était pas chose aisée alors que la participation des céréaliculteurs à cette gestion est la condition d'un redéploiement.

En dehors du soutien de la production par la pratique de prix élevés, les réformes entreprises ont conduit à la mise en place d'un fonds national de protection contre les calamités naturelles. Dans l'esprit des auteurs de la réforme, le Fonds créé avait pour rôle de promouvoir un nouveau réflexe chez les agriculteurs : celui de couvrir, par l'assurance agricole, leurs cultures contre les risques naturels. Le Fonds devait aussi avoir pour fonction de leur offrir une compensation pour les pertes accidentelles induites par l'aléa climatique.

Malheureusement, dès la première année de sa création (1990), le Fonds a dû faire ses preuves alors que la céréaliculture avait eu à affronter une grave sécheresse, également répartie sur tout le territoire. Les dédommagements qui pouvaient être accordés à chaque exploitant n'avaient plus qu'un caractère symbolique... ce qui, du coup, détourna durablement les agriculteurs des guichets des assurances agricoles.

Sigles utilisés

1. **DAS** : Domaine agricole socialiste – dénomination des exploitations agricoles du secteur étatique mises en place à la suite de la restructuration de ce secteur en 1980/81.
2. **SAU** : Superficie agricole utile.
3. **EAC** : Exploitation agricole collective ; issue de la réorganisation du secteur étatique en 1987–88 ; constituée sur la base de l'éclatement des anciens DAS.
4. **EAI** : Exploitation agricole individuelle ; issue de la réorganisation du secteur étatique en 1987–88. Parcelles de petite dimension, relativement excentrées par rapport aux terres du DAS et attribuées à titre individuel.
5. **OAIC** : Office interprofessionnel des céréales; créée en juillet 1962 pour prendre le relèvement de l'ONIC.
6. **ONAPSA** : Office national d'approvisionnement et de services agricoles.
7. **CCLS** : Coopérative de céréales et de légumes secs.
8. **CASSAP** : Coopérative agricole de services spécialisés et d'approvisionnement.

9. **Wilaya** : Circonscription administrative équivalente au "Département" français. Il en existe 48.
10. **UNPA** : Union nationale des paysans algériens. A l'origine organisation de masse typique d'un système politique fondé sur un parti unique. Essaie de se donner aujourd'hui les allures d'un syndicat des agriculteurs sous le sigle d'UNPTA (Union nationale des paysans et travailleurs de l'agriculture).
11. **BADR** : Banque de l'agriculture et du développement rural – créée en 1982 dans le cadre d'un mouvement de spécialisation des institutions financières.



Tableau 1. Prix de revient moyen de la production du blé tendre dans trois zones homogènes en 1990–92

	Basses plaines telliennes		Plaines littorales et sublittorales		Hauts plateaux	
	Q	Coût	Q	Coût	Q	Coût
Dépenses						
Traction et travail (h)	10	1500	12	1800	11	1650
Moissonneuse-batteuse (h)	1	800	1	800	1	800
Semences (kg)	130	458	130	158	130	158
Ammonitrate 33,5% (kg)	100	270	150	405	100	270
TSP (kg)	100	390	100	390	100	390
Dés herbant 2,4 D (l)	1	40	1	40	1	40
Divers	—	300	—	450	—	300
Prix de revient	—	3758	—	4343	—	3908
Recettes						
Grains (q)	9	3330	15	5550	11	4070
Paille (UF)	80	160	150	300	100	200
Chaumes (UF)	80	160	150	300	100	200
Recette totale	—	3650	—	6150	—	4470
Marge	—	- 108	—	1807	—	562
Production minimale en grains (q)	10,16		11,74		10,56	

Source : Programme de développement du secteur céréalier, annexe 2, FAO, 1988

Tableau 2. Prix de revient moyen de la production du blé dur dans trois zones homogènes en 1986-87

	Hautes plaines telliennes		Basses plaines telliennes		Hauts plateaux	
	Q	Coût	Q	Coût	Q	Coût
Dépenses						
Traction et travail (h)	12	780	12	780	8	520
Moissonneuse-batteuse (h)	1	275	1	275	1	275
Semences (kg)	130	299	110	253	30	299
Ammonitrate 33,5% (kg)	100	84	100	84	100	84
TSP (kg)	100	112	100	112	—	—
Désherbant 2,4 D (l)	1	13	1	13	—	—
Divers	—	20	—	15	—	15
Prix de revient	—	1583	—	1532	—	1193
Recettes						
Grains (Q)	12	2640	10	2200	9	1980
Paille (UF)	150	150	100	100	100	100
Chaumes (UF)	150	150	100	100	100	100
Recette totale	—	2940	—	2400	—	2180
Marge	—	1357	—	868	—	987
Production minimale en grains (q)	7,2		6,96		5,4	

Source : Programme de développement du secteur céréalier, annexe 2, FAO, 1988

Tableau 3. Prix de revient moyen de la production du blé dur dans trois zones homogènes en 1990-91

	Hautes plaines telliennes		Basses plaines telliennes		Hauts plateaux	
	Q	Coût	Q	Coût	Q	Coût
Dépenses						
Traction et travail (h)	12	1800	10	1500	8	1200
Moissonneuse-batteuse (h)	1	800	1	800	1	800
Semences (kg)	130	678	130	658	130	678
Ammonitrate 33,5% (kg)	100	270	100	270	100	270
TSP (kg)	100	390	100	390	—	—
Désherbant 2,4 D (l)	1	40	1	40	—	—
Divers	—	300	—	280	—	250
Prix de revient	—	4278	—	3958	—	3998
Recettes						
Grains (Q)	12	6720	8	4320	9	5040
Paille (UF)	150	300	80	160	100	200
Chaumes (UF)	150	300	80	160	100	200
Recette totale	—	7320	—	4640	—	5440
Marge	—	3042	—	702	—	2242
Production minimale en grains (q)	7,2		7,29		—	

Source : Programme de développement du secteur céréalier, annexe 2, FAO, 1988

Tableau 4. Prix de revient moyen de la production du blé tendre dans trois zones homogènes en 1986-87

	Basses plaines		Plaines littorales et sublittorales		Hauts plateaux	
	Q	Coût	Q	Coût	Q	Coût
Dépenses						
Traction et travail (h)	10	650	12	780	11	715
Moissonneuse-batteuse (h)	1	275	1	275	1	275
Semences (kg)	130	299	130	299	130	299
Ammonitrate 33,5% (kg)	100	84	150	126	100	84
TSP (kg)	100	112	100	112	100	112
Désherbant 2,4 D (l)	1	13	1	13	1	13
Divers	—	20	—	20	—	20
Prix de revient	—	1453	—	1625	—	1518
Recettes						
Grains (Q)	9	1890	15	3150	11	1310
Paille (UF)	80	80	150	150	100	100
Chaumes (UF)	80	80	150	150	100	100
Recette totale	—	2050	—	3450	—	1510
Marge	—	597	—	1825	—	992
Production minimale en grains (q)	6,92		7,74		723	

Source : Programme de développement du secteur céréalier, annexe 2, FAO, 1988

Tableau 5. Evolution des prix à la production des trois céréales principales de 1981 à 1992

	Blé dur		Blé tendre		Orge	
	DA	Indice	DA	Indice	DA	Indice
1981	125	100	115	100	80	100
1982	146	117	130	113	80	100
1983	140	112	130	113	80	100
1984	160	128	150	130	100	125
1985	200	160	190	165	140	175
1986	200	160	190	165	140	175
1987	220	176	210	183	155	194
1988	270	216	220	191	170	212
1989	400	320	300	267	230	287
1990	500	400	320	278	230	287
1991	540	432	370	322	230	287
1992	1025	820	910	791	470	587

Source : Journal Officiel de la RADP